

Histoire du HANDICAP

XVII siècle : - **la peur, l'enfermement**

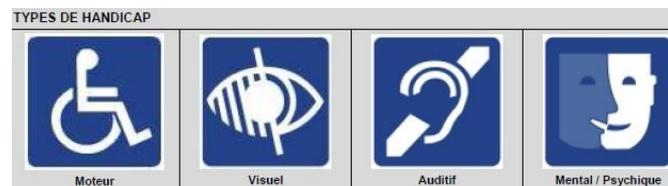
XIX siècle : - **les invalides (militaires et civils)**

1960 : **Enfants ou adultes inadaptés... les handicapés**

2022 : **les personnes en situation de handicap :**

« **Inclusion pour tous - Désinstitutionalisation,
Liberté de choix - Liberté de décision** »

« - **Autodétermination – Pairs aidants – gestion du risque** »



En FRANCE, le Handicap au travers des siècles



- À l'antiquité, les personnes handicapées, et particulièrement les enfants, étaient **totalemment exclus de la société.**
- Considérés comme impurs ou victimes d'une malédiction divine, certains étaient tués dès la naissance, ou utilisés par des mendiants qui accentuaient le handicap pour mieux attirer la compassion.
- Au Moyen-âge : l'« Hôtel-Dieu » et autres hospices sont mis en place pour accueillir les infirmes, les pauvres et les miséreux de la société.
- A partir du XIVe siècle, la peur prend le dessus de cette attitude de charité et conduit à la mise à l'écart puis à l'enfermement de cette population composite « **de gueux et pauvres gens, d'infirmes et de pauvres d'esprits** »

Le Handicap au travers des siècles



- Le XVIII^{ème} siècle, ou le siècle des Lumières, prône **la raison, la science et le respect de l'humanité.**
- À partir du XIX^{ème} siècle, les lois évoluent disposant pour les infirmes une place dans la société, et en particulier dans le monde du travail et de la scolarité :
 - **loi de 1898 sur la responsabilité de la collectivité, et lois Ferry.**
- Dans les années qui vont suivre, plusieurs lois seront également votées dont
 - **la loi de 1905 pour l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables .**
- Progressivement les hospices disparaissent au profit des établissements plus spécialisés
- **Les congrégations religieuses s'adaptent tout en restant majoritaires dans la plupart des régions pour l'accueil des publics en difficultés.**

La « Charité Chrétienne » : Les Hôtels-Dieu



- **Au VIIe siècle**, situés à l'ombre de la cathédrale et dépendant de l'autorité de l'évêque, les premiers Hôtels-Dieu font leur apparition en France
- *Il semble qu'au départ ils servent à héberger les pèlerins et à évangéliser les voyageurs mais, petit-à-petit, cette fonction hospitalière se transforme d'une part en hospice et d'autre part en hôpital accueillant principalement **les vieillards, les orphelins, les malades et les nécessiteux**. Ils seront de redoutables foyers de contagion au beau milieu des villes lors des épidémies.*
- **EXEMPLE : Hotel-Dieu de Rennes, le premier édifice construit en 1338, entre la Cathédrale et le fleuve, fut remplacé, en 1854/55, par un ensemble de pavillons comportant 365 lits.**



Le Handicap au travers des siècles : Le temps de l'enfermement

- A la fin du XVIIIe siècle, La Salpêtrière est l'exemple de cet enfermement pour les mendiants qui vivent dans l'immoralité. Ils encombrant les rues de PARIS. L'Institution souhaite leurs apporter le secours de la religion.



- Louis XIV crée l'institution des invalides pour héberger les vétérans des armées inaptes au travail.
- Actuellement, il est toujours un centre de recherche et d'adaptation pour les appareillages concernant les personnes handicapées



Exemple : L'enfermement, RENNES : La Psychiatrie : le C.N.P.I. et le C.H.G.R.

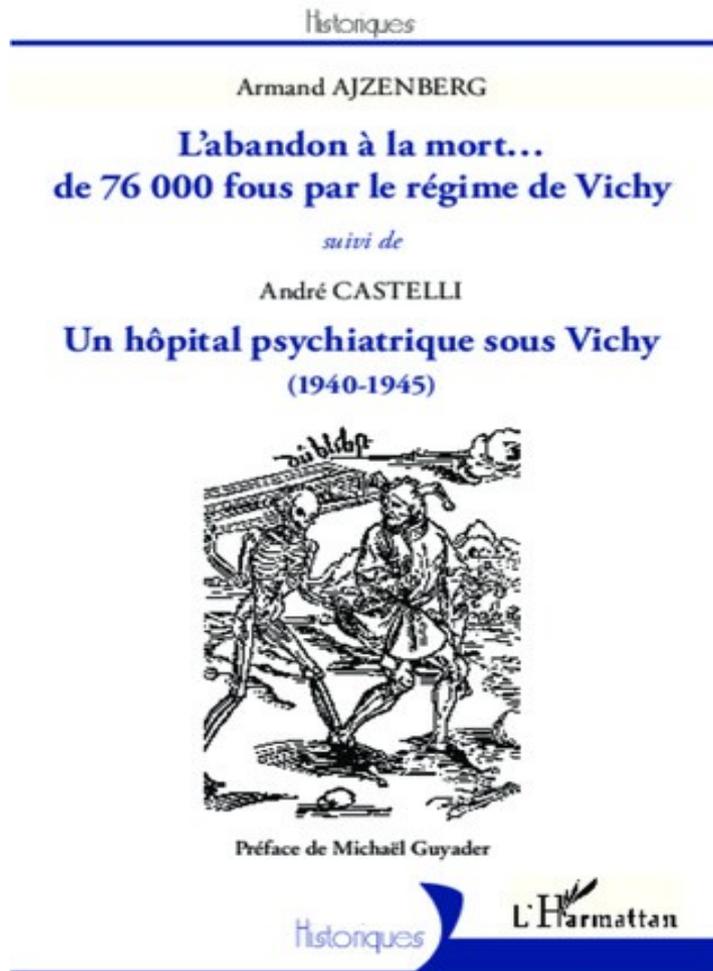
Le centre de Neuro Psychiatrie INFANTILE Utilisé jusque dans les années 2010



Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier

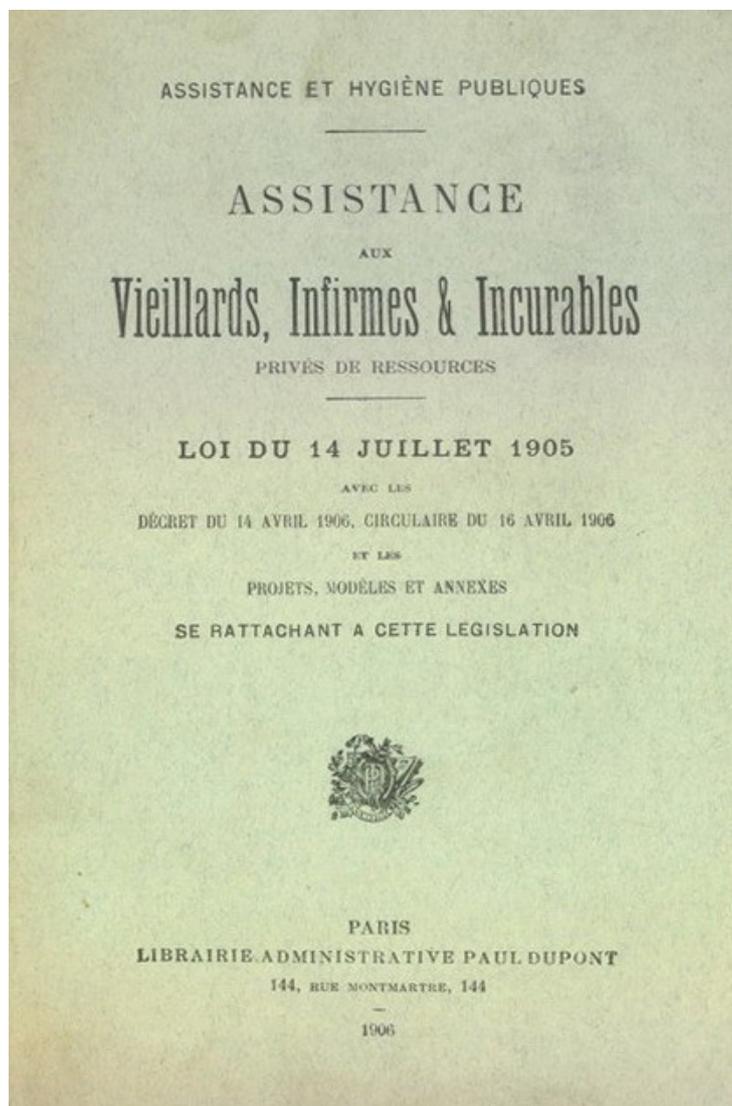
- *Devant la détresse et la misère des pèlerins se rendant à Saint-Méen-le-Grand (appelé alors Saint-Méen-de-Gaël). Guillaume Régnier acquiert auprès du seigneur Guy de Lopriac le 4 septembre 1627, au lieu-dit « le Tertre de Joué », divers bâtiments relevant de l'abbaye de Saint-Georges et leur offre gîte et couvert **pour une nuit (une « passade »)**.*
- **D'où l'appellation populaire qui a longtemps eu cours de « petit Saint - Méén » pour cet établissement. (langage populaire :« il est bon pour St Méén!!!!)**

Fin de la guerre de 1939/45 : **Le régime de VICHY**



- Peut-on collectivement oublier le destin tragique des enfants, des femmes et des hommes, fragilisés par la maladie et le handicap qui furent exterminés par le régime NAZI ou condamnés à mourir par celui de Vichy ?
- Le 3 mars 1942, **une circulaire émanant de la Direction de la Santé refusait toute aide aux malades mentaux :**
« Dans les conditions actuelles, il est difficile de faire obtenir à ces malades (mentaux) un supplément à la ration qui leur est octroyée, supplément qui ne pourrait être prélevé que sur les denrées déjà trop parcimonieusement attribuées aux éléments actifs de la population, en particulier aux enfants et aux travailleurs. »

De l'assistance au Handicap : de la loi Du 14 juillet 1905 à la loi d'orientation du 30 juin 1975



- *Infirmes, incurables et chroniques des indésirables de la médecine ?*
- L'histoire du handicap est indissociable de celle de la **charité et de l'assistance**, qui trace également des lignes de partage entre individus
- Avec les Lumières et les progrès scientifiques s'impose progressivement l'idée que l'infirmes est une des formes humaines issues de la nature qu'il faut aider, réparer, éduquer.
- *Bref, la société se demande comment combler l'écart entre infirmes et valides, et s'appuie pour cela de plus en plus sur la médecine.*

La solidarité se met en place.

Une évolution de la législation française (suites)

La législation des années 1920 et de 1957 prévoit des dispositions pour les **infirmes de guerre** et c'est dans ce cadre que les personnes handicapées (ou inadaptées) tentent de trouver des réponses à leurs besoins.

→

- Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXe siècle que le terme de handicapé s'impose pour désigner des personnes atteintes dans leurs capacités.
- **1945 : création de la sécurité sociale** : en 1946 la loi vient autoriser le financement de la prise en charge des enfants « handicapés » par la sécurité sociale. **1948 à 1956 : fixation des conditions d'agrément des établissements**
- **1975 : La loi n°75-534 du 30 juin : Cette loi d'orientation en faveur des personnes handicapées est celle qui a fixé pendant 30 ans le cadre législatif français.**
- Le regard change : on ne parle plus d'enfants inadaptés et d'assistance mais d'enfants handicapés et de solidarité. La loi définit des droits aux personnes handicapées, et elle instaure le principe de solidarité nationale comme étant obligatoire.
- **Pour statuer sur les droits : sont mises en place des Commissions Départementales d'Éducation Spéciale (CDES) pour les enfants et les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnels, pour les adultes (COTOREP)**
- **La loi n°75-535 relative aux institutions sociales et médico sociales. Publiée en même temps que la loi 75-534, elle définissait le fonctionnement des institutions sociales et médico-sociales en direction des personnes handicapées mais aussi des personnes âgées, personnes en situation d'exclusion etc**

Evolutions des lois pour : LA SCOLARITE de 1909 à 1963



- **La loi du 15 avril 1909 relative à la création de Classes de Perfectionnement** annexées aux écoles élémentaires publiques et d'Écoles autonomes de Perfectionnement **pour les Enfants arriérés**.
- Dans les classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et dans les classes des écoles spéciales, le nombre des élèves réunis dans une même division est normalement de quinze. Il peut exceptionnellement être porté à vingt sans que ce chiffre puisse être dépassé
- **Décret du 14 août 1909 - Article premier**
- **Les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés** devront être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription et être munis du certificat d'aptitude pédagogique. **Le C.A.E.A**
- Ils doivent justifier d'un **stage d'un an dans un établissement spécial** désigné par le ministre de l'Instruction publique, où ils auront pu étudier sur place les moyens qui réussissent le mieux à fixer l'attention des arriérés et à solliciter leur intelligence. Aucune dispense d'âge ou de stage ne sera accordée. **Le 2 juillet 1963 : création du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés : le C.A.E.I. .**
Le titre va évoluer en fonction du développement de l'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

1956 : Une évolution du cadre administratif et du financement

En 2022, ces politiques mobilisent cinq financeurs : la Sécurité sociale, l'État, les départements, la CNSA et l'AGEFIPH.



Dans le code de la santé publique et de la sécurité sociale : LES ANNEXES XXIV ;

Au nombre de 5, elles fixent chacune les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents atteint de déficiences : - annexe XXIV, pour la déficience intellectuelle et l'inadaptation - l'annexe XXIV bis, pour la déficience motrice - l'annexe XXIV ter, pour le polyhandicap - l'annexe XXIV quarter, pour la déficience auditive et la surdit  - l'annexe XXIV quinquies, pour la d ficience visuelle et la c cit .

- **Annexe XXIV : Article 1 - Sous la d nomination d'enfants inadapt s, sont comprises les cat gories suivantes :**

1  Enfants pr sentant des psychoses ou n vroses graves et qui se d finissent comme des maladies  volutives ;

2  Enfants atteints de d ficience   pr dominance intellectuelle, li e des troubles neuro-psychiques, exigeant, sous contr le m dical, le recours   des techniques non exclusivement p dagogiques :

a) arri r s profonds (imb ciles et idiots), - b) d biles moyens, - c) d biles l gers ;

3  Enfants pr sentant essentiellement des troubles du caract re et du comportement, susceptibles d' ducation psycho-th rapie, sous contr le m dical ;

4  Enfants inadapt s scolaires simples, relevant des techniques purement p dagogiques ;

5  Enfants ne pr sentant pas de troubles caract ris s et dont l'inadaptation tient essentiellement   la d ficience du milieu familial.

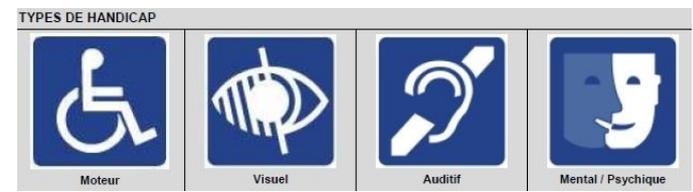
1956 : suites : Une évolution du cadre administratif et du financement pour l'éducation et la scolarité des enfants et adolescents



Article 2. Les catégories d'enfants visées à l'Article 1, s'ils ne sont pas traités à domicile, peuvent être placés dans les établissements énumérés ci-après :

- Les enfants de la catégorie **1** sont traités dans **des sections d'hôpitaux psychiatriques** publics ou privés, faisant fonction de publics ou dans des maisons de santé pour maladies mentales ;
- les enfants de la catégorie **2 a** sont traités dans **des sections d'hôpitaux psychiatriques** publics ou faisant fonction de publics ou dans des établissements spécialisés publics ou privés :
- Les enfants de la catégorie **2 b et c** sont traités dans des **Instituts Médico-Pédagogiques et des instituts médico-professionnels**, qui peuvent être publics ou privés ;
- Les enfants de la catégorie **3** sont traités dans des **Instituts de Rééducation publics ou privés** ;
- Les enfants de la catégorie **4** sont placés dans **des établissements scolaires appropriés**.

Evolutions des lois pour : le travail et l'emploi



- Pendant des siècles les personnes handicapées étaient considérées « de droit » comme dispensées du travail, **au même titre que les enfants, les vieillards et, souvent, les femmes, et relevaient de l'assistance et de la charité.**
- Il a donc fallu que les mutilés de guerre qui travaillaient auparavant se fassent entendre. Les tuberculeux ont également joué un rôle important en faisant reconnaître leur maladie comme un handicap. Ils ont permis de faire entrer d'autres types de troubles, notamment la maladie, dans le champ du handicap.
- La première loi obligeant les entreprises à avoir dans leurs effectifs 10 % de travailleurs handicapés date de 1924. *Bien que cette obligation n'ait pas été très respectée au début, elle existait tout de même.*
- D'abord réservée aux invalides de guerre, cette disposition s'est appliquée à partir de 1930 aux accidentés du travail, puis à partir de 1957 à tout type de handicap.
- La loi de 1957 a renouvelé l'obligation initiale et utilisé pour la première fois la notion de « **travailleur handicapé** », (*l'obligation pour les entreprises d'embaucher 6 % de travailleurs*)
- Les C.A.T. (**Centres d'Aide par le Travail**) sont nés du décret du 2 septembre 1954 traitant des établissements d'assistance par le travail, ces établissements ne constituant alors que des "centres de réentraînement au travail" annexés aux ateliers protégés. Leur appellation de Centres d'Aide par le Travail remonte à la loi du 23 novembre 1957
- La loi de 2005 a intégré la notion d' **Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)** en tant qu' établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles.

Les enfants avec handicaps : **abandons et adoptions**

Dans les années 60, quelques familles ont confiés leurs nouveaux nés à des institutions ne se sentant pas en capacité de faire face à des maladies graves.

Entre 1980 et 1989, 102 enfants trisomiques 21, autant de filles que de garçons, ont été remis à l'ASE ou aux oeuvres privées. Chaque année à Paris, environ dix enfants trisomiques 21 sont confiés dès leur naissance en vue d'adoption, c'est à dire 10% de tous les bébés remis.

En ce qui concerne le devenir à moyen terme de ces 102 enfants nés entre 1980 et 1989 : **43% ont été adoptés, 43% vivent en familles d'accueil (très peu vivent à temps plein en institution), 8% ont été repris par leur famille, et 6% sont décédés** avant l'âge de 6 mois (mortalité infantile élevée à cause des cardiopathies).

Paru dans Handicaps et Inadaptations - Les Cahiers du CTNERHI, 1994,63 :53-66 Revue devenue Handicap, Revue des Sciences Humaines et Sociales



- Pour 3 années, de 2005 à 2007, on recense 571 fœtus porteurs de trisomie 21, dont 93 nés vivants, 16 morts-nés et 469 interruptions de grossesse.
- Parmi les 499 diagnostics prénatals, 30 patientes ont continué leur grossesse.
- **En Europe, entre 2011 et 2015, un enfant sur deux porteur de trisomie 21 n'a pas vu le jour après diagnostic prénatal.**



Pour l'international principalement en Afrique

ABRI (Association des Bénévoles pour le Refuge des enfants Invalides)

30 ans après les lois de 1975 !



Une loi du 2 janvier 2002 était venue rénover et compléter la loi de 1975 sur les institutions.

- Cette nouvelle loi permet d'insister sur les droits des personnes accueillies (*chartes, projet de vie...*).
- Elle améliore le dispositif de gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux : *diversification des missions, coordination des différents acteurs...*

Loi du 11 février 2005, de grandes avancées, enfin !!!

- Une loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des « personnes en situation de handicap »

Cette loi apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes.

Les différentes familles de handicap :

le Handicap visuel : les pionniers :



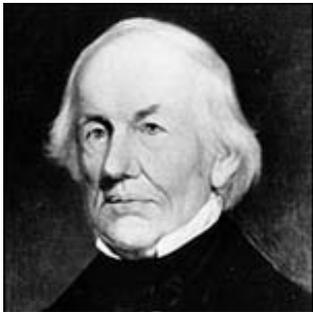
- **Valentin Haüy (1745-1822)** - Il fut l'un des premiers à s'intéresser à l'inclusion sociale et culturelle des aveugles, il est le fondateur de l'actuel *Institut National des Jeunes Aveugles (INJA)*.
- *Homme de lettres pratiquant outre le latin, le grec et l'hébreu, une dizaine de langues vivantes, il fut professeur du Bureau Académique d'écriture et interprète du roi pour les langues espagnole, italienne et portugaise. Choqué par un spectacle donné par de jeunes aveugles à la Foire de Saint Ovide, où ces derniers sont largement moqués, il décide de se mobiliser en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes.*



- **Louis Braille (1809-1852)** - Il est l'inventeur du braille, ce système d'écriture tactile à points saillants à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes.
- *Après son admission au sein de l'école fondée par Valentin Haüy, qui s'appelait à l'époque Institution Royale des Jeunes Aveugles. Louis Braille était un élève brillant et il développe les techniques.*

Les différentes familles de handicap :

le handicap auditif : Les Pionniers :



1789 : l'Abbé de l'Épée conscient de l'impossibilité des sourds de communiquer entre eux, va avoir l'idée de créer l'Institut National des Jeunes Sourds.

Il participe à la Création de la première école pour enfants sourds, baptisée l'Institution Nationale des Sourds-Muets.

1791 : L'assemblée nationale promulgue une loi permettant aux sourds de bénéficier des Droits de l'Homme .



1816 : Laurent Clerc professeur à l'institut accompagne aux États-Unis, Gallaudet (américain) pour créer avec lui la première école pour enfants sourds aux Etats-Unis.

La LSF (langue des signes français) dans l'ASL (American sign language).

→ Les différentes familles de handicap : le handicap physique ou moteur.

Un fondateur, André TRANNOY avec des associations de personnes handicapées pionnières



- **En 1939**, un premier foyer APF France handicap pour « **grands invalides sans famille** » ouvre ses portes. Plus tard, c'est un centre de rééducation fonctionnelle qui voit le jour, puis un centre d'apprentissage, un atelier protégé, des classes aménagées et spécialisées et des résidences pour les personnes en situation de handicap.
- **En 1945**, l'association compte une dizaine de **délégations regroupant : 2 500 adhérents**. L'association s'engage pour faire évoluer la législation et contribue à l'obtention de premières avancées significatives comme la prise en charge du fauteuil roulant. **Elle organise des séjours de vacances**
- **Dans les années 60** : Des parents militants revendiquent la création de structures pour les enfants **POLY-HANDICAPES** ou **MULTI-HANDICAPES**, en 2011, ils rejoignent l'APF

Les enfants et adultes POLYHANDICAPÉS



- **Handicap associant une déficience motrice et mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.**



- Créé en 1979 sous l'impulsion de l'APF, Handas gère aujourd'hui : 33 établissements et services sur le territoire national (répartis sur 15 départements)
- Ces établissements accueillent et accompagnent 769 enfants et adultes polyhandicapés.
- **Au début des années 2000, la majorité de ces personnes étaient accueillies en Hôpital Psychiatrique.**
- Progressivement, les services de l'hôpital ont été transformés en établissements médico-sociaux : des M.A.S. **Maison d'Accueil Spécialisé**
- Pour les enfants se sont des I.E.M. Institut d'Education Motrice au titre des annexes XXIV ter



Des pionniers pour la famille du handicap mental :

Après la libération, de nombreux parents se mobilisent et fédèrent d'autres familles.



- C'est ainsi qu'en 1945, le premier jardin spécialisé pour enfants avec une déficience intellectuelle voit le jour, et deviendra le premier Institut médico-pédagogique (I.M.P.) en France.
- *En mars 1948, Maître Perret-Gayet, lui-même papa d'un enfant handicapé, conscient de l'urgence à rassembler les parents et à les sortir de leur isolement, prend l'initiative de créer une véritable association, capable de générer un mouvement à la dimension des problèmes auxquelles les familles sont confrontées. L'Association Lyonnaise des Parents d'Enfants Retardés et Inadaptés, l'ALPERI, est née.*
- Ce jour-là, Maître Perret-Gayet n'imagine pas qu'il vient de poser la première pierre d'un fantastique édifice associatif qui va se constituer dans toute la France et qui va mener un combat majeur pour la dignité et l'inclusion des personnes avec une déficience intellectuelle.



Le mouvement familial est en marche



- Dès sa création, l'Association lyonnaise place « l'Action familiale » au coeur de ses missions, en proposant aux parents des permanences le samedi après-midi. On y vient pour rencontrer d'autres parents, pour écouter, pour aider, pour trouver des solutions...
- Refusant la fatalité, dans plusieurs régions, des parents, parfois aidés par des notables ou des politiques, se sont regroupés, ont inventé, se sont battus pour que leurs enfants puissent être reconnus et qu'on leur propose des solutions d'accueil adaptées à leurs besoins.
- *Sur le coin d'une table, avec leurs deniers personnels, en imaginant l'inimaginable ils ont été à l'origine de la création des concepts et des solutions concrètes d'accompagnement qui existent aujourd'hui.*
- C'est ainsi que sont nés les premiers établissements médico-sociaux (garderies, I.M.E. Foyers et C.A.T.) et que, progressivement, la collectivité nationale a ouvert les yeux sur ces citoyens cachés et considérés comme irrécupérables.

Les différentes familles de handicap : le handicap psychique

Une association familiale pionnière : l'UNAFAM.
Ce sont d'autres associations de familles affiliées à l'UNAFAM
qui vont créer et gérer des structures médico-sociales adaptées



- La notion de handicap psychique défendue par l'Unafam, a été reconnue dans la loi du 11 février 2005, dite loi sur le handicap.
- Elle permet aux personnes malades, et à leur entourage, de sortir d'une longue période où la maladie mentale n'étaient pas reconnue comme un handicap.
- La prise en charge, l'accompagnement, relevaient de la PSYCHIATRIE. (hospitalisation, sectorisation...)



- Des établissements et services médico-sociaux vont pouvoir se développer et accompagner, socialement, les personnes à la sortie des services de soins.
- Avant 2005, ils n'étaient que des malades



Les leçons de l'histoire : l'eugénisme, la racialisation, la discrimination. « Ceux qui ne se souviennent plus du passé sont condamnés à le répéter * »

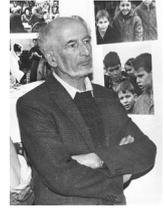
*George Santayana (1863-1952), philosophe et romancier espagnol

- « **Laisser les vivres** », le « **Droit de Vivre** », une expression que l'on retrouve dans les revendications des parents d'enfants de l'UNAPEI dans les années 1960/70
- Le but de l'eugénisme ayant pour principe la « recherche de la perfection », de nombreux pays ont adopté une législation quant à la mise en pratique de l'Eugénisme entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle : exemples STERILISATIONS FORCÉES : Les Etats Unis, la Suède de 1935 à 2005 !....
- N'oublions pas l'eugénisme des nazis d'HITLER, la France de VICHY qui a laissé mourir de faim ou envoyer en Allemagne de nombreuses personnes aliénées ou en situations de handicaps ou d'abandons.
- En France, des voix s'élèvent contre les avortements thérapeutiques ou les nouvelles lois BIOETHIQUE





Des pionniers en région Midi/Pyrénées L'invention de l'enfance inadaptée ?



Un livre pour comprendre : dans le cadre d'une recherche collective, cet ouvrage montre comment le secteur de l'enfance inadaptée s'est structuré aux confins de l'assistance, de l'éducation, de la justice et de la médecine.

- **Fondé en 1942 par l'abbé Jean Plaquevent, puis, André Chaurand, médecin-psychiatre issu du cadre hospitalier, l'institution de Toulouse Saint-Simon est, en 1950, une figure originale dans le paysage rééducatif français.**
- **Constitué, dès le départ, de deux institutions-phares qui composeront, dans chaque région, au cours des années suivantes, l'équipement basique de ce secteur - un centre d'observation et une école d'éducateurs, la plus ancienne, toujours en activité -, cet établissement opère en pionnier changement significatif : l'univers des " bonnes oeuvres " s'efface au profit d'un certain professionnalisme et d'une perspective, largement ouverte sur le monde extérieur.**
- **En témoignent, exemple, le rapprochement avec l'Education nationale, l'appel - élargi aux sciences de l'homme et de la société dans une démarche de transdisciplinarité ou encore l'émergence d'un nouveau modèle de formation pour les éducateurs, l'alternance au quotidien.**
- **« Largement illustrée de témoignages, de documents d'archives, cette étude monographique nous mène au coeur de la vie collective des enfants en difficulté et des adultes qui les accompagnent. »**

Les différentes familles de handicap sont définies dans la loi du 11/02/ 2005



Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap (C.I.F).

art. 14 « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
« ... toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

- La nécessaire compensation du handicap (en particulier par la prestation de compensation du handicap - PCH) qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap ;
- l'obligation d'accessibilité (*prévue depuis 1975!*)

Les différentes familles de handicap sont définies dans la loi du 11/02/ 2005

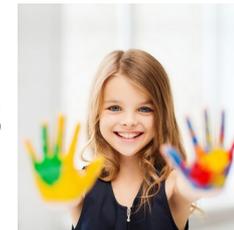


Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap.

art. 14 « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
« ... toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

- La nécessaire compensation du handicap (en particulier par la prestation de compensation du handicap - PCH) qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap ;
- l'obligation d'accessibilité (prévue depuis 1975!)

En 2021, de nouveaux handicaps, des nouvelles réponses



Les classifications internationales évoluent et font apparaître de nouvelles catégories :

- **Le trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.)**, est une condition neuro - développementale dont les caractéristiques peuvent changer au cours du développement de la personne aussi bien en nature qu'en intensité, et ce même à l'âge adulte. Les difficultés qui y sont reliées envahissent de nombreux domaines du fonctionnement de la personne :
- **Troubles spécifique de l'apprentissage** : La dysgraphie, la dyspraxie, dyslexie et la dysorthographe.
- **Troubles du langage et de la communication** : Autisme, autisme sévère, syndrome d'ASPERGER...
- **Maladies invalidantes**, troubles alimentaires...

En 2005, les Instituts de Rééducation se transforment en ITEP 2017, le dispositif ITEP : **Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques**

- **Publics concernés : enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès, aux apprentissages.**
- *Comme les déficients intellectuels, les réponses se déploient avec des S.E.S.A.D. des établissements en semi-internat et/ou internat avec financement Sécurité Sociale.*

- **REMARQUES** : Progressivement, ce qui étaient considérés comme des **ORPHELINATS** aux siècles derniers se sont transformés en **Maison d'Enfants à Caractère Social**. *Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).*
- *Les MECS relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui donne l'habilitation pour recevoir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le Conseil Départemental, finance le fonctionnement par le biais du prix de journée.*

**L'Europe et l'O.N.U.,
impulsent de nouvelles orientations politiques :
« De la désinstitutionnalisation » à l'inclusion pour tous.**

Des réformes importantes vont marquer les prochains mois :

- **Le redéploiement des moyens** : pour faciliter l'inclusion (*dans l'enseignement, l'habitat, la vie sociale, le travail, les loisirs....*)
- **De nouvelles règles de financements** vont être mise en place (*réforme Séraphin-PH, nouvelles règles du financement, la numérisation des dossiers et des projets individuels, etc*)
- **Les projets d'établissements ou de services** doivent répondre aux exigences de la Haute Autorité de Santé.
- **Les projets individuels des personnes en situation de handicap** se doivent de respecter « *l'autodétermination des personnes* » la « *pair-aidance* » et « *la gestion du risque* ».
- **La C.N.S.A.** Mise en place en mai 2005, **la CNSA est, depuis le 1er janvier 2021, gestionnaire de la 5e branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie.** Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 34 milliards d'euros. Elle est, aussi, le site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie



- **LES CHIFFRES ?** Une difficulté encore d'actualité dans la mesure où les sources ne sont pas encore « regroupées » *Certaines statistiques sont anciennes, des relevés des décisions MDPH ne permettent pas, encore, de dresser un inventaire des besoins.*
En 2019, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont reçu 4,5 millions de demandes.

Tableau publié par la C.N.S.A. en 2018/19

Handicap : les chiffres clefs

- Le handicap concerne **1 Français sur 5**.
- **1 Français sur 6** aide un proche âgé ou handicapé.
- Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap s'élèvent à **46,6 milliards d'euros**, soit **2,2 % du produit intérieur brut français**.
- **1 200 000 bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** en 2019.
- Presque **300 000 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap** en 2017.
- **287 440 bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** en 2019.
- Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répondent chaque année à plus de **4,5 millions de demandes déposées par un peu plus de 1,7 million de personnes**.